



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement Occitanie

Direction régionale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités
Occitanie

Diagnostics et travaux de rénovation

COLLOQUE BÂTIMENT-SANTÉ ET RÉNOVATION

30 JUIN 2026 - MONTPELLIER

Chantal RESTES – DREAL Occitanie
en collaboration avec la DREETS Occitanie

Repérage AMIANTE

L'amiante : pourquoi s'en préoccuper ?



➤ C'est un **cancérogène**

➤ 1 fibre d'amiante est **400 fois plus petite qu'un cheveu**

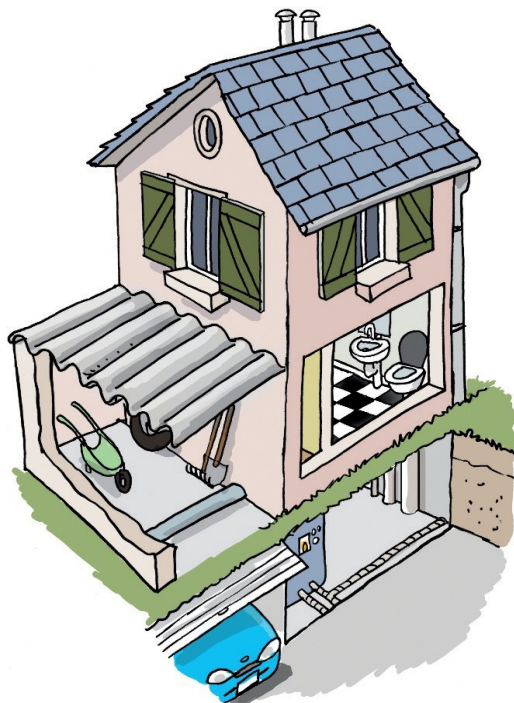


➤ Il est **présent** dans de nombreux bâtiments et équipements **construits avant 1997**

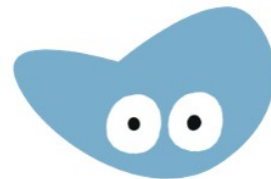


➤ **Toutes les opérations** sur les matériaux et produits contenant de l'amiante sont susceptibles de **provoquer l'émission de fibres**

Où est l'amiante ?



- Toiture, bardage, gouttières
- Conduits évacuation
- Dalles de sol, colle
- Peintures
- Mastics vitriers
- ...

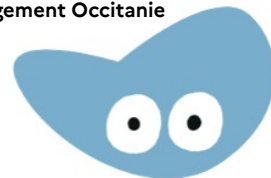


Date importante : 1^{er} janvier 1997

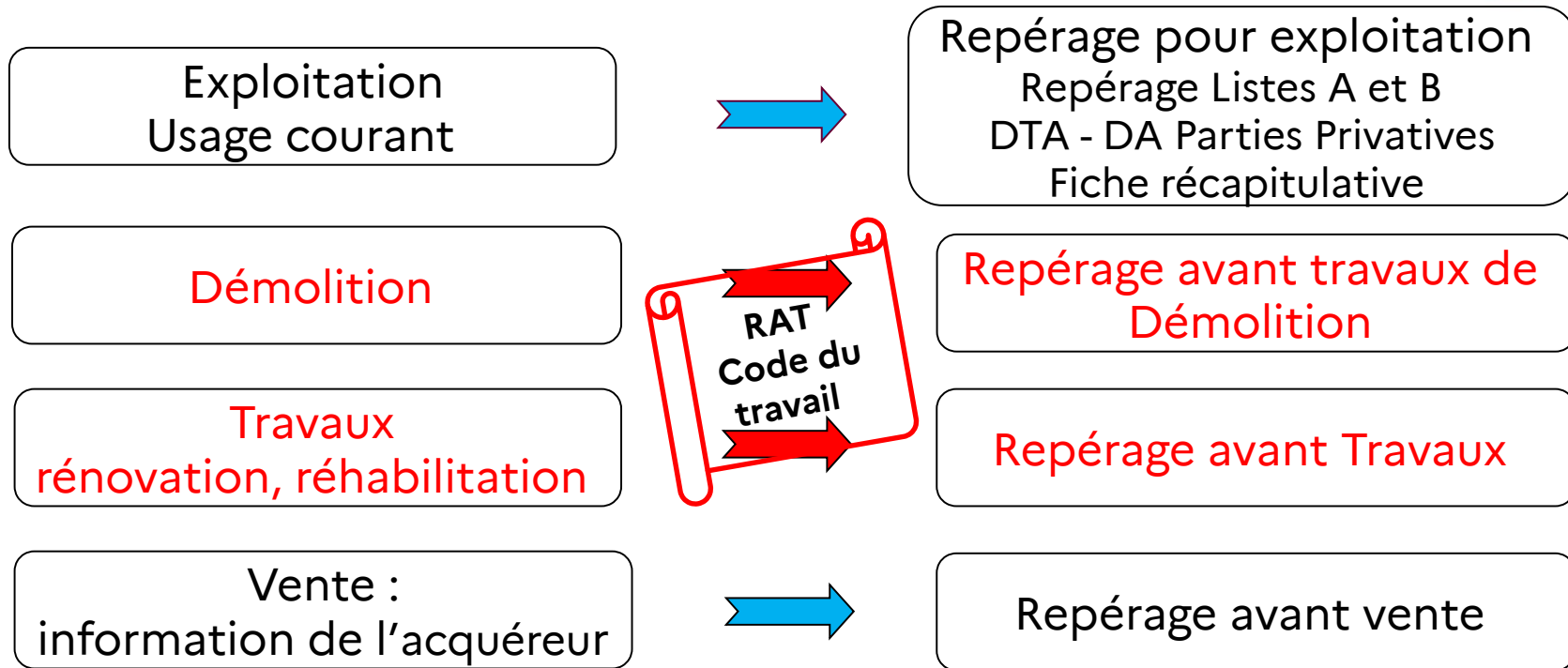
**Interdiction de mise sur le marché et
d'utilisation d'amiante en France**

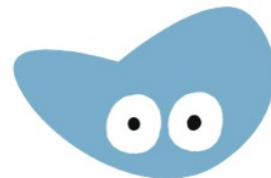
Mais l'amiante en place est bien présent !!!





Un repérage amiante adapté à chaque étape de la vie d'un bâtiment





Action OBLIGATOIRE à mener lors de travaux de rénovation

**Faire réaliser le RAT
et le transmettre aux entreprises intervenantes**

Faites appel à un opérateur de repérage certifié avec mention amiante

diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr

Repérage PLOMB

Le plomb : pourquoi s'en préoccuper ?



- C'est un **neurotoxique**, toxique pour le cerveau et reprotoxique
- Le plomb absorbé est stocké dans l'organisme et il est libéré lentement (sauf cas particuliers)
- Il est présent dans l'habitat ancien : peinture, revêtements, canalisation, éléments de toiture
- Les dérivés de plomb peuvent être inhalés et/ou ingérés lors de travaux de démolition, réhabilitation

Les repérages et interdictions



➤ **Le CREP** : Constat de Risque d'Exposition au Plomb
Obligatoire pour tout bâtiment à usage d'habitation **construit avant le 1^{er} janvier 1949**

Code de la Santé Publique : [L1334-5 et suivants](#)

➤ **Interdiction** d'emploi de certaines substances pour **tous travaux de peinture en 1988**

➤ **Interdiction d'utilisation de canalisation en plomb** pour le transport d'eau potable en **1995**

➤ Le CREP oui... **mais il peut s'avérer insuffisant !**

En cas de travaux



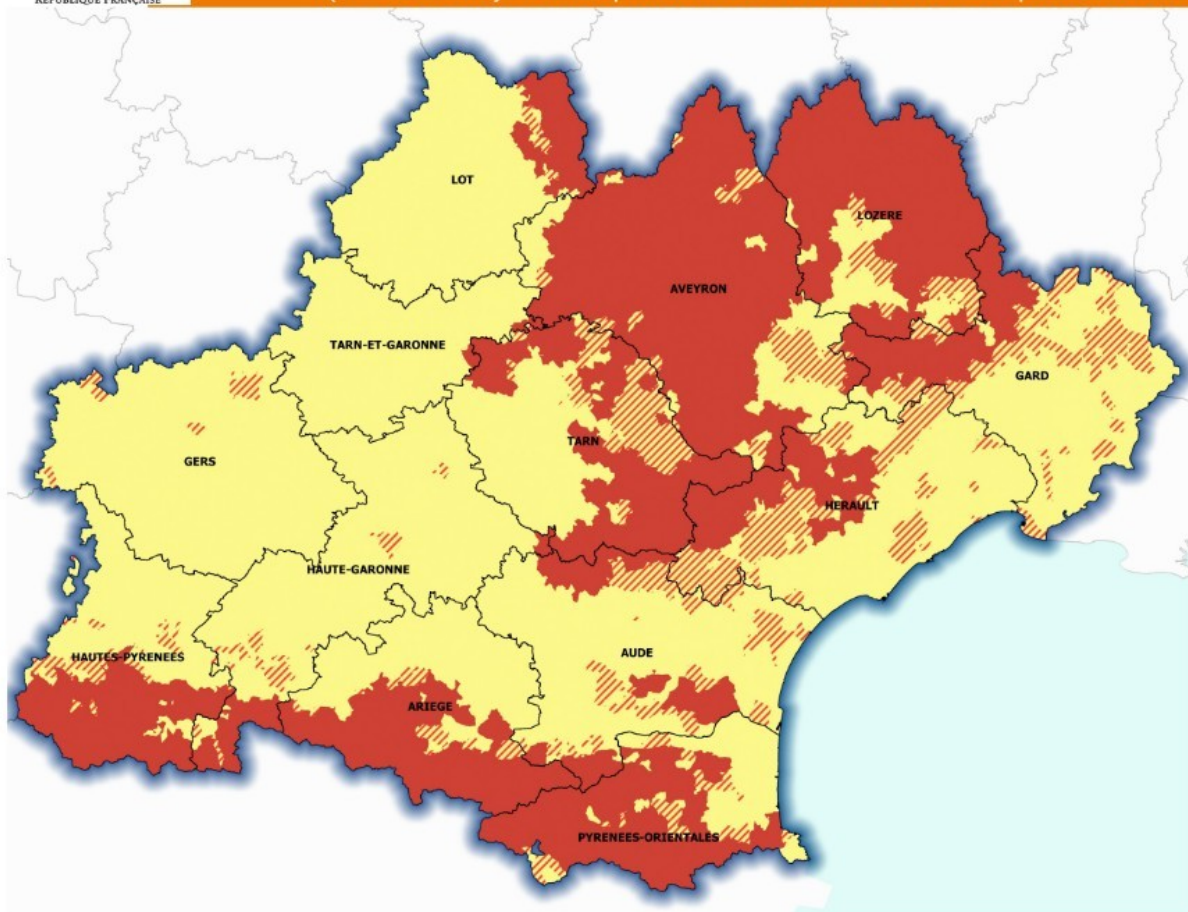
- Effectuer un repérage selon la norme NF X 46-035
En annexe A : liste les revêtements, matériaux et produits susceptibles de contenir du plomb
- La norme n'est pas d'application obligatoire, mais ...
elle est **reconnue comme règle de l'art** pour répondre à l'obligation d'évaluation des risques qui pèse sur le maître d'ouvrage

Repérage RADON

Le radon : pourquoi s'en préoccuper ?



- C'est un gaz d'origine naturelle, il est **radioactif**
- Il provient des sous-sols granitiques et est présent partout à la surface de la terre par le sol
- Il se dilue rapidement à l'extérieur (inoffensif pour la santé) mais il peut s'accumuler dans un bâtiment – risque lié à sa concentration
- Il peut pénétrer facilement le poumon
- C'est la **2^{ème} cause de cancer du poumon** en France



Légende de la carte

- Niveau 1 - Faible
Communes localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles.
- Niveau 2 - Faible/facteurs géologiques
Communes localisées sur les formations géologiques présentant des teneurs en uranium faibles mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.
- Niveau 3 - Significatif
Communes qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations.
- Limites départementales

L'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des communes à potentiel radon se fonde sur le référentiel communal de 2016.

Pour les communes fusionnées depuis 2016, c'est le potentiel radon le plus élevé des anciennes communes qui s'applique à l'échelle de la nouvelle commune.



Les repérages



Mesures du radon **obligatoire pour certains propriétaires d'ERP.**

Zones concernés :

- dans les zones 3
- dans les zones 1 et 2 des départements 09, 12, 48, 65 (« départements prioritaires » au titre de la réglementation Radon 2004) et dans lesquelles des résultats de mesurages antérieurs dépassent le seuil de 300Bq/m³.

ERP concernés :

- établissements d'enseignement, leurs internats
- établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans
- établissements sanitaires, sociaux, médicaux avec hébergement
- établissements thermaux
- établissements pénitentiaires

Les repérages



Ces mesures doivent être réalisées par un organisme agréé par l'Autorité de Sûreté Nucléaire



- tous les 10 ans

ou



- **après des travaux modifiant la ventilation et/ou l'étanchéité du bâtiment**

Les repérages



Évaluation du risque radon **obligatoire pour tous les employeurs**

- réalisée pour les travailleurs exerçants au sous-sol ou au RDC
- en zone 1, 2 et 3

Il faut estimer la présence possible de ce gaz radioactif :

- Recherche documentaire (cartographie, bâtiment, activités,...)
- Mesurages éventuels

Surveillance QUALITE DE L'AIR INTERIEUR

L'air intérieur : pourquoi s'en préoccuper ?



- L'air intérieur est plus pollué que l'air extérieur
- La mauvaise QAI a une responsabilité avérée dans les allergies respiratoires et autres troubles de la respiration

En France

- **25 à 30% de la population** française touchée par l'**asthme**
13% des enfants de 11 à 14 ans ont déjà déclenché une crise d'asthme
- on estime à **20 000 le nombre des décès** prématurés liés à 6 polluants de l'air intérieur (études ANSES et OQAI – 2014)
- on estime **entre 12 et 38 milliards d'€** le coût annuel de la mauvaise QAI (source OQAI selon indicateurs OMS)

Surveillance obligatoire de la QAI



➤ Dans certains ERP dont crèches, écoles, collèges, lycées,...

➤ Le dispositif s'appuie sur :

- Une évaluation annuelle des moyens d'aération et une mesure directe du CO2
- Un auto-diagnostic réalisé au moins tous les 4 ans
- **Une campagne de mesure de polluants à chaque étape clé de la vie du bâtiment pouvant impacter la QAI**
 - Intervention sur le système de ventilation, changement des menuiseries, du revêtement de sol, des peintures,...
 - Mesures : Formaldéhyde, Benzène et CO2
 - Par un organisme accrédité COFRAC
- Un plan d'actions prenant en compte les résultats des étapes précédentes

Pourquoi les enfants sont-ils en première ligne ?



Vulnérabilité biologique



Les systèmes immunitaire et respiratoire des enfants sont en plein développement.^{1,2}

Exposition accrue



Un enfant inhale un volume d'air plus important par rapport à son poids qu'un adulte.¹

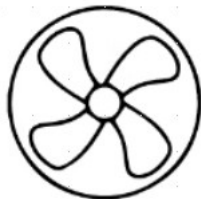
Pourquoi les enfants sont-ils en première ligne ?

Le nombre de concernés



Environ 12,5 millions d'élèves sont scolarisés dans les écoles françaises (1er et 2nd degrés) et sont directement concernés.

L'école est, après le logement, le lieu le plus fréquenté par les enfants.²



Mauvaise ventilation

Dans 75 % des écoles, il n'y a pas de système de ventilation mécanique (VMC) ; l'aération repose uniquement sur l'ouverture des fenêtres.²



Confinement élevé

55 % des écoles élémentaires ont un niveau de confinement de l'air très élevé voire extrême.²



Sources de pollution multiples

Outre le CO₂, on trouve des particules fines (la valeur guide proposée par l'OMS de PM_{2.5} est dépassée dans la quasi-totalité des salles de classe), du formaldéhyde (meubles, colles) et des COV (produits d'entretien).²

La densité de personnes en classe est 4 à 5 fois plus élevée que dans des bureaux, ce qui favorise la concentration de polluants et de virus.³

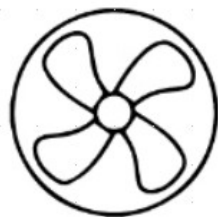
Pourquoi les enfants sont-ils en première ligne ?

Le nombre de concernés



Environ 12,5 millions d'élèves sont scolarisés dans les écoles françaises (1er et 2nd degrés) et sont directement concernés.

L'école est, après le logement, le lieu le plus fréquenté par les enfants.²



Mauvaise ventilation

Dans 75 % des écoles, il n'y a pas de système de ventilation mécanique (VMC) ; l'aération repose uniquement sur l'ouverture des fenêtres.²



Confinement élevé

55 % des écoles élémentaires ont un niveau de confinement de l'air très élevé voire extrême.²



Sources de pollution multiples

Outre le CO₂, on trouve des particules fines (la valeur guide proposée par l'OMS de PM_{2.5} est dépassée dans la quasi-totalité des salles de classe), du formaldéhyde (meubles, colles) et des COV (produits d'entretien).²

La densité de personnes en classe est 4 à 5 fois plus élevée que dans des bureaux, ce qui favorise la concentration de polluants et de virus.³

L'air intérieur et les travaux de rénovation

Programmer
les
travaux en
dehors
des périodes
d'occupation

Bien choisir
les matériaux
de
construction
et de
décoration

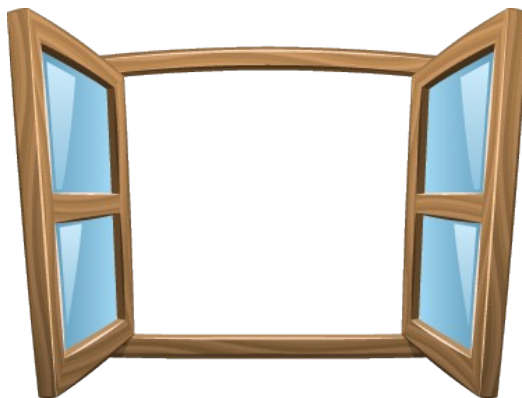
Pendant le
chantier
Attention au
stockage des
fournitures et
matériaux

Penser à déballer
les matériaux,
fournitures,...
et à les aérer dès
leur réception et le
plus longtemps
possible



L'air intérieur et les travaux de rénovation

**TOUJOURS AÉRER
PENDANT ET APRÈS
LES TRAVAUX, LE BRICOLAGE
et LES ACTIVITÉS MANUELLES**



Pour aller plus loin

DREAL
Occitanie

Fiche n°
602

L'assurée pour un bâtiment
bâti en Occitanie

L'AMIANTE

Attention : Fibres dangereuses

L'amiante, minéral naturel fibreux, a été intégré dans la composition de nombreux matériaux et produits de construction pour ses propriétés d'isolation thermique et acoustique, de résistance mécanique et de protection contre l'incendie.

En raison du caractère cancérigène de ses fibres, ses usages ont été totalement interdits en France depuis le 1^{er} janvier 1997.

Toutefois, il est toujours présent dans de très nombreux bâtiments construits avant cette date.

Les risques d'exposition surviennent lors de la libération de fibres d'amiante en cas d'usure, d'entretien ou lors de travaux détériorant ces matériaux et produits (perçage, ponçage...).

Les pathologies liées à l'amiante peuvent mettre 20 à 40 ans à se manifester.

Elles peuvent entraîner une baisse de la capacité respiratoire ou causer un cancer du poumon.

En France, environ 3000 décès par an sont liés à l'amiante.



OÙ TROUVE-T-ON DE L'AMIANTE DANS UN BÂTIMENT ?

- 1 - dans les calorifugeages
- 2 - dans les flocages
- 3 - dans les plaques amiante-ciment
- 4 - dans les tubes ou conduits
- 5 - dans les dalles vinyles, la colle de carrelage

Mais aussi dans le plâtre, les enduits...



LES DÉCHETS AMIANTÉS



Tous les déchets contenant de l'amiante sont soumis à de strictes conditions d'emballage et de transport.

Le recyclage de ces déchets est interdit.

Lors de travaux de désamiantage, les propriétaires ont la responsabilité de la bonne élimination des déchets. Les déchets du chantier (équipements de protection des travailleurs...) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux. La traçabilité des déchets amiantés doit pouvoir être assurée jusqu'à l'élimination.

Direction régionale de l'Environnement, de l'Énergie et du Climat Occitanie
www.occtanienvironnement.fr

L'AMIANTE

Bâtiment Santé

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

LES OBLIGATIONS DE REPÉRAGE AVANT TRAVAUX

AMIANTE

VOUS ENVISAGEZ DE COMMANDITER DES TRAVAUX SUR DES BIENS IMMOBILIERS BÂTIS ?



PROFESSIONNEL OU PARTICULIER, EN TANT QUE DONNEUR D'ORDRE, QUELLES SONT VOS RESPONSABILITÉS EN MATIÈRE DE RECHERCHE D'AMIANTE, PRÉALABLEMENT À TOUTE ACTIVITÉ ?

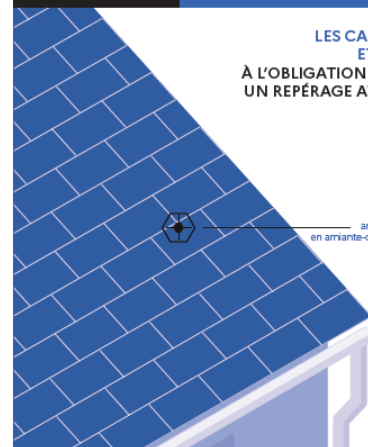
MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION

Liberté
Égalité
Fraternité

LES OBLIGATIONS DE REPÉRAGE AVANT TRAVAUX

AMIANTE

LES CAS D'EXEMPTION ET DE DISPENSES À L'OBLIGATION DE DILIGENTER UN REPÉRAGE AVANT TRAVAUX



Plaquettes et informations à retrouver sur le site de la DREAL /Qualité de la construction
Rubrique Amiante dans le bâtiment

